

# Licence Administration publique

## Règlement 2022-2027

Le règlement commun des études 2022-2027 de l'établissement constitue le cadre de référence pour l'organisation des études au sein de l'Université de Caen Normandie ([pour le consulter, suivre ce lien](#)).

Le présent règlement complète et précise le règlement commun des études concernant la licence Administration publique. La licence Administration publique est une formation qui se déroule sur trois années universitaires et comporte six semestres. Elle permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion. Les quatre premiers semestres constituent le tronc commun de la formation.

### A. Conditions d'accès

Tout étudiant titulaire du baccalauréat, de la Capacité en Droit ou du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) peut s'inscrire en première année de licence Administration publique. Pour les étudiants titulaires d'un autre diplôme, une validation d'études peut être accordée pour l'entrée en licence Administration publique en première année ou à un autre niveau de la formation.

### B. Inscriptions

Seuls les étudiants régulièrement inscrits peuvent suivre les enseignements et se présenter aux examens. Le calendrier général des inscriptions est arrêté chaque année par l'université et publié sur son site internet. En principe, l'inscription administrative se fait du début du mois de juillet jusqu'au début du mois de septembre ; l'inscription pédagogique se fait sur le site internet : <http://www.unicaen.fr> dès l'inscription administrative effectuée.

### C. Organisation générale du contrôle des connaissances

#### 1. Le semestre

Les enseignements, les notes et les crédits ECTS sont organisés sur la base du semestre. Chaque semestre est composé de :

- trois unités d'enseignements disciplinaires ;
- une unité d'enseignements transversale ;
- une unité d'enseignements de personnalisation ou de préprofessionnalisation.

Chaque semestre est noté sur 340, compte tenu des coefficients affectés à chaque matière et unité. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS. Le crédit ECTS est une unité de mesure européenne permettant de valoriser le travail effectué par l'étudiant pour l'acquisition d'un savoir déterminé. Les ECTS sont des crédits capitalisables. Ils ne remplacent pas la note. Ils sont attribués dès lors que la note est supérieure ou égale à la moyenne mais ne prennent pas en compte le niveau obtenu.

#### 2. Les unités d'enseignement (UE)

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre d'ECTS. Au regard de leur importance dans la formation de l'étudiant inscrit en licence Administration publique, les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient plus ou moins important (cf. tableaux figurant en annexe).

#### 3. Sessions d'examen

Les examens se déroulent durant les périodes définies chaque année dans le calendrier général de la Faculté de Droit, AES et Administration publique approuvé par son conseil de faculté et par la CFVU. En principe :

- Pour le semestre 1, le semestre 3 et le semestre 5, la première session d'examen a lieu en décembre - janvier.
- Pour le semestre 2, le semestre 4 et le semestre 6, la première session d'examen a lieu en avril - mai.
- Pour les étudiants ajournés à la première session, une seconde session est organisée en juin – début juillet pour les six semestres.

Sauf disposition contraire, les examens se déroulent en présentiel. Cependant, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles rendant difficile voire impossible l'organisation d'un examen en présentiel, ou lorsque des contraintes organisationnelles le nécessitent, les examens peuvent être organisés à distance sur autorisation du Doyen, après consultation du Responsable de la Licence.

#### **4. Contrôle continu**

##### **a) En première et deuxième année de licence Administration publique**

Un contrôle continu est organisé à chaque semestre dans chacune des matières assorties de travaux dirigés.

En cas d'absence à l'épreuve écrite de contrôle continu, la note zéro est attribuée. Cependant, l'étudiant absent peut bénéficier d'une épreuve de rattrapage d'une durée et d'une nature identiques à l'épreuve manquée, à condition de faire parvenir au bureau de la scolarité de la Faculté, dans les huit jours de l'épreuve initiale, un certificat médical justifiant sa défaillance ou tout autre preuve d'un cas de force majeure. L'épreuve de rattrapage est organisée en fin de semestre, en dehors des séances de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. **Elle sera de nouveau prise en compte dans les mêmes conditions pour les matières que l'étudiant aurait à repasser lors de la seconde session.**

Pour ce qui est du **contrôle continu dans les matières non juridiques**, le contrôle continu consiste en une épreuve écrite d'une durée de 30 minutes à 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement.

Cette séance peut être organisée durant une séance de travaux dirigés, pendant un créneau de cours ou dans un autre créneau. La convocation à cette épreuve écrite de contrôle continu est faite par voie d'affichage au moins quinze jours avant sa date.

D'autres éléments peuvent intervenir dans le calcul de la note de contrôle continu de l'étudiant comme par exemple une note de participation orale.

Pour ce qui est du **contrôle continu dans les matières juridiques**, le contrôle continu est composé comme suit :

- Un exercice sur table noté sur 15 points, d'une durée d'une heure minimum, organisé en dehors des séances de TD et réunissant l'ensemble des étudiants d'une même matière. L'exercice ne peut consister en de simples questions de cours, mais doit permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique. La convocation à cette épreuve écrite est faite par voie d'affichage au moins quinze jours avant sa date.
- Une note de participation orale notée sur 5 points, sanctionnant la pertinence et l'intensité de la participation orale de chaque étudiant. En aucun cas un devoir écrit préparé à la maison et relevé par le chargé de travaux dirigés ne peut être pris en compte dans l'appréciation de la participation orale.

Les QRU (questions à réponse unique) et les QCM (questions à choix multiples) sont interdits en première année de licence Administration publique et en deuxième année de licence Administration publique dans les épreuves de contrôle continu des matières juridiques.

##### **b) En troisième année de licence Administration publique**

Seules les unités d'enseignement de personnalisation ou de préprofessionnalisation (UE.55 et UE.65) font l'objet d'un contrôle continu composé de l'ensemble des notes attribuées aux différentes épreuves d'entraînement aux concours de la fonction publique et des notes de Grand oral de culture générale (cf. tableau ci-dessous).

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. **Cette note de contrôle continu ne vaut que pour la première session. Elle ne sera pas prise en compte lors de la seconde session.**

## 5. Examen terminal

L'examen terminal de chaque unité d'enseignement consiste en une épreuve écrite ou orale définie dans les modalités de contrôle des connaissances approuvées chaque année par le Conseil de Faculté et par la CFVU dans le respect du cadre défini dans les tableaux ci-dessous. Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque matière font l'objet d'une publicité à destination des étudiants dans les conditions prévues par le règlement commun des études.

Toutes les matières, hormis l'anglais qui est soumis à un régime propre (voir §6), font l'objet d'un examen terminal à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Cet enseignement peut consister en une épreuve écrite ou orale. Pour l'examen terminal, les matières juridiques assorties de travaux dirigés font l'objet d'une épreuve écrite ne pouvant consister en un QRC, QRU ou QCM.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage au plus tard quinze jours avant le début de chaque session.

Les épreuves écrites sont anonymes. Les épreuves correspondant aux enseignements assortis de travaux dirigés font l'objet d'une double correction.

L'absence aux épreuves est sanctionnée par la mention « Absence injustifiée » et la note zéro est attribuée pour l'épreuve.

Les étudiants ont le droit, sur leur demande et dans un délai d'un mois après la date de publication des résultats, à la communication de leur copie contre paiement des frais correspondants.

### Pour la Licence Administration publique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :

	Contrôle terminal	Épreuves de rattrapage
<b>Matières assorties de TD (25h ou 20h CM)</b>	Une épreuve écrite d'une durée de 2 à 3 heures et ne pouvant consister en de simples questions de cours, mais devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement	Une épreuve écrite d'une durée de 2 à 3 heures et ne pouvant consister en de simples questions de cours, mais devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement
<b>Matières non assorties de TD (25h CM)</b>	Une épreuve orale (environ 10 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique et pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Une épreuve orale (environ 10 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique et pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC
<b>Matières non assorties de TD (20h ou 10h CM)</b>	Une épreuve orale (environ 10 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée d'1 heure ou de 30 minutes pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Une épreuve orale (environ 10 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée d'1 heure ou de 30 minutes pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC

**Pour la Licence Administration publique 3<sup>ème</sup> année :**

	<b>Contrôle continu</b>	<b>Contrôle terminal</b>	<b>Épreuves de rattrapage</b>
<b>Matières de 30h</b>	Néant	Une épreuve écrite d'une durée de 2 heures devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement et pouvant consister en un QRC	Une épreuve écrite d'une durée de 2 heures devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement et pouvant consister en un QRC
<b>Matières de 25h et 20h</b>	Néant	Une épreuve orale (environ 15 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement et pouvant consister en un QRC	Une épreuve orale (environ 15 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement et pouvant consister en un QRC
<b>Matières de 15h ou 10h</b>	Néant	Une épreuve orale (environ 10 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée de 30 minutes à 1 heure pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Une épreuve orale (environ 10 minutes) OU Une épreuve écrite d'une durée de 30 minutes à 1 heure pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC
<b>Pour les unités d'enseignement de personnalisation ou de préprofessionnalisation (UE.55 et UE.65)</b>	Une épreuve de grand oral de culture générale * (/40) ET Une note globale résultant de l'ensemble des épreuves d'entraînement (/60)	Une épreuve de grand oral de culture générale * (/100)	Une épreuve de grand oral de culture générale * (/100)

\* L'épreuve de grand oral de culture générale se présente comme suit : après une préparation de vingt minutes d'un sujet tiré au sort comportant un texte et un thème, le candidat se présente devant un jury composé d'un membre de l'équipe pédagogique de la licence Administration publique 3<sup>ème</sup> année et d'un professionnel extérieur (fonctionnaire d'État, fonctionnaire territorial ou fonctionnaire hospitalier...) pour un exposé de 10 minutes au plus sur le thème ou le texte choisi par le candidat et une discussion de 10 minutes au minimum (durée totale de l'épreuve : 20 minutes).

## **6. Enseignement de l'anglais**

L'enseignement de l'anglais est obligatoire.

Au cours de la première année de licence, cet enseignement est organisé en autoformation. L'étudiant peut organiser ses séances d'autoformation (2 fois 10h sur l'année) à son rythme durant le semestre 1 et le semestre 2 avant l'épreuve terminale.

Au cours de la deuxième et de la troisième année de licence Administration publique, cet enseignement est organisé en petits groupes de travail.

En première année de licence, au semestre 2 un examen terminal est organisé.

En deuxième et en troisième année de licence Administration publique :

- Aux semestres 3 et 5, un contrôle continu sanctionne la matière.
- Aux semestres 4 et 6, un contrôle continu et un examen terminal sont organisés pour sanctionner la matière.

Aucune dispense d'assiduité n'est accordée au titre des enseignements d'anglais.

## 7. Admission et capitalisation

À l'issue des épreuves de chaque session, le jury délibère pour arrêter les notes proposées par les correcteurs. Les délibérations sont confidentielles. Le jury est souverain.

### a) Admission au semestre

**Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale à ce semestre soit une note égale ou supérieure à 10/20.** Il n'existe pas de note éliminatoire. Au sein d'un même semestre, toutes les notes se compensent.

L'étudiant qui est déclaré admis à un semestre capitalise les **30 ECTS** de ce semestre.

### b) Admission à l'année

**Est déclaré admis à l'année l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale soit une note égale ou supérieure à 10/20. Il y a une compensation annuelle entre les deux semestres.**

### c) Capitalisation des UE

**L'étudiant ajourné à un semestre qui n'a pu valider son année par compensation** capitalise chaque unité d'enseignement où il a obtenu la moyenne et les ECTS affectés à cette unité d'enseignement. Au sein d'une même unité d'enseignement, toutes les notes se compensent.

## 8. Seconde session

L'étudiant ajourné à un semestre lors de la première session est convoqué à la seconde session d'examen pour subir, dans les unités d'enseignement qu'il n'a pas capitalisées, les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas obtenu la moyenne. S'il ne se présente pas à ces épreuves, il est déclaré absent et la note zéro lui est attribuée.

**Dans les matières non assorties de travaux dirigés**, l'étudiant conserve, pour la seconde session de la même année universitaire, les notes des examens terminaux supérieures ou égales à la moyenne.

**Dans les matières assorties de travaux dirigés**, hormis l'anglais et la troisième année de licence Administration publique qui font l'objet d'un régime spécial (cf. §4 b) et §6), les notes de contrôle continu sont conservées pour la seconde session, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne. À l'issue de la première session, lorsque l'étudiant est ajourné à l'année et au semestre, si le calcul contrôle terminal + contrôle continu d'une matière assortie de travaux dirigés ne valide pas l'unité d'enseignement concernée alors même que la note du contrôle terminal est égale ou supérieure à 10, l'étudiant devra repasser ce contrôle terminal en session 2.

Pour la seconde session, **pour ce qui est de l'anglais**, en première année de licence, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne à l'examen terminal passe une épreuve de rattrapage selon les mêmes modalités qu'en première session. Pour ce qui est de l'anglais en deuxième et en troisième année de licence :

- L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au contrôle continu organisé au semestre 3 ou au semestre 5, passe une épreuve orale au titre de la session 2.
- L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au bloc "contrôle continu + contrôle terminal" organisé au semestre 4 ou au semestre 6, conserve sa note de contrôle continu (qu'elle soit inférieure ou supérieure à la moyenne) et passe une épreuve de contrôle terminal au titre de la session 2.

L'étudiant ajourné à un semestre à l'issue de la seconde session capitalise les unités d'enseignement où il a obtenu la moyenne et les ECTS correspondants. Il perd le bénéfice de l'ensemble des notes obtenues dans les unités d'enseignement qu'il ne capitalise pas.

À chaque session, les unités capitalisées sont définitivement acquises, il n'est pas possible d'y renoncer.

## 9. Progression dans le cursus

### a) Inscription

Sauf à bénéficier du statut d'AJAC (ajourné autorisé à continuer), l'étudiant s'inscrit dans les deux semestres de la même année :

- Semestre 1 et semestre 2 en première année de licence ;
- Semestre 3 et semestre 4 en deuxième année de licence ;
- Semestre 5 et semestre 6 en troisième année de licence.

L'étudiant ayant été déclaré admis aux semestres 1 et 2 peut s'inscrire dans les semestres 3 et 4. L'étudiant ayant été déclaré admis aux semestres 3 et 4 peut s'inscrire dans les semestres 5 et 6.

### b) Ajourné autorisé à continuer (AJAC)

Un étudiant qui n'a pas validé sa première année de licence Administration publique (L1 AP) mais qui a acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure (L2 AP).

Un étudiant qui n'a pas validé sa deuxième année de licence Administration publique (L2 AP) mais qui a acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure (L3 AP) à condition d'avoir validé sa première année de licence Administration publique (L1 AP). Il est donc impossible d'être inscrit AJAC L1-L3.

Si l'étudiant fait ce choix, il lui faudra obligatoirement s'inscrire dans le semestre ou les semestres qui lui restent à valider dans l'année inférieure.

## 10. Délivrance de la Licence Administration publique

Pour être déclaré admis à la licence Administration publique, l'étudiant doit avoir été déclaré admis à chaque année. Il n'existe pas de compensation entre les trois années de licence.

Afin d'obtenir son diplôme, l'étudiant devra se présenter à une certification en langue et à une certification PIX organisées par l'Université de Caen Normandie.

## 11. Stage de découverte et d'orientation

Un stage facultatif de découverte et d'orientation peut être effectué deux fois au cours de la licence en deuxième ou troisième année de licence Administration publique. Il est d'une durée minimale d'une semaine et d'une durée maximale de six semaines. Il doit être en cohérence avec la formation suivie et être axé sur la découverte d'un métier ou d'un domaine d'activité relevant de son champ disciplinaire. Autorisé par le Doyen ou un vice-Doyen, ce stage ne donne lieu ni à l'attribution d'une note, ni à celle d'ECTS.

Ce stage ne peut être effectué durant les périodes d'enseignements et d'examens sauf décision contraire du Doyen.

## 12. Aménagements d'études

### a) Dispense de travaux dirigés

Les étudiants engagés dans la vie professionnelle, détenus, handicapés, les étudiantes mères de famille ou attendant un enfant, les étudiants dont le statut de sportif de haut niveau a été reconnu par la commission compétente de l'Université et, de façon générale, tout étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle, peuvent bénéficier sur décision du Doyen de la Faculté d'une dispense de participation au contrôle continu pour les matières à TD hormis l'anglais et l'informatique (Compétences numériques).

La demande de dispense doit impérativement être adressée **dans le délai d'un mois à compter du début des enseignements au service de la scolarité de la Faculté**. Seul un changement de la situation de l'étudiant peut justifier un dépôt plus tardif de la demande.

Elle est accordée de plein droit à l'étudiant justifiant d'une activité salariée supérieure à 10 heures par semaine et qui en fait la demande dans les délais ci-dessus mentionnés.

La dispense peut être accordée pour une ou plusieurs matières, pour un seul ou pour les deux semestres.

Cette dispense entraîne la neutralisation de la note de contrôle continu dans le calcul de la note des matières assorties de travaux dirigés (seul l'examen terminal est pris en compte).

### b) Sportifs de haut niveau

Lorsqu'un étudiant disposant du statut de sportif de haut niveau universitaire est engagé dans une compétition dans laquelle il représente l'Université de Caen Normandie et que cette compétition se déroule lors d'une session d'examen, les épreuves des matières non assorties de TD font l'objet d'une épreuve de substitution.

## 13. Mentions

### a) Session 1

Une mention est décernée à l'étudiant déclaré admis au semestre selon le résultat qu'il a obtenu :

- mention passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20,
- mention assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20,
- mention bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20,
- mention très bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

### b) Session 2

La mention n'est pas décernée lorsque l'étudiant est admis à la seconde session.

# Licence 1<sup>ère</sup> Année ADMINISTRATION PUBLIQUE

## SEMESTRE 1

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>UE11</b> <b>(UE disciplinaire 1)</b>	<i>Introduction au droit</i>	<i>20h CM + 10h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Introduction à l'économie</i>	<i>20h CM</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE12</b> <b>(UE disciplinaire 2)</b>	<i>Droit des contrats</i>	<i>25h CM + 15h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Introduction au droit des personnes</i>	<i>10h CM</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE13</b> <b>(UE disciplinaire 3)</b>	<i>Droit constitutionnel</i>	<i>25h CM</i>	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Introduction à la microéconomie</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE14</b> <b>(UE transférable)</b>	<i>Anglais 1</i>	<i>10h TD autoformation</i>	6	<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Techniques quantitatives appliquées à l'économie et à la gestion 1</i>	<i>25h CM + 15h TD</i>		<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /30</i>
				<b>Total sur 50</b>
<b>UE15</b> <b>(UE de personnalisation ou de préprofessionnalisation)</b>	<i>Mathématiques 1</i>	<i>18h CM + 24h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Méthodologie 1</i>	<i>8h TD</i>		<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 50</b>
		<b>Total 250h</b>	<b>30</b>	<b>Total sur 340</b>

## SEMESTRE 2

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>UE21</b> <b>(UE disciplinaire 1)</b>	<i>Droit de la responsabilité civile</i>	25h CM + 15h TD	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Introduction au droit des biens</i>	10h CM		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE22</b> <b>(UE disciplinaire 2)</b>	<i>Institutions européennes</i>	25h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Institutions administratives</i>	25h CM		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE23</b> <b>(UE disciplinaire 3)</b>	<i>Introduction à la macroéconomie</i>	25h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Économie européenne</i>	25h CM		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE24</b> <b>(UE transférable)</b>	<i>Anglais 2</i>	10h TD <i>autoformation</i>	6	<i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Techniques quantitatives appliquées à l'économie et à la gestion 2</i>	25h CM + 15h TD		<i>Contrôle continu /10</i> <i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 50</b>
<b>UE25</b> <b>(UE de personnalisation ou de préprofessionnalisation)</b>	<i>Mathématiques 2</i>	18h CM + 24h TD	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Méthodologie 2</i>	8h TD		<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 50</b>
		<b>Total 250h</b>	<b>30</b>	<b>Total sur 340</b>

**À l'issue du semestre 2, les étudiants de la licence ADMINISTRATION PUBLIQUE qui auront validé leur première année pourront librement se réorienter vers le semestre 3 de la licence ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.**

# Licence 2<sup>ème</sup> année ADMINISTRATION PUBLIQUE

## SEMESTRE 3

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>UE31</b> <b>(UE disciplinaire 1)</b>	<i>Droit administratif général</i>	<i>20h CM + 10h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Droit du travail</i> <i>(Relations individuelles)</i>	<i>20h CM</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE32</b> <b>(UE disciplinaire 2)</b>	<i>Fiscalité des entreprises</i>	<i>20h CM + 10h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Droit pénal général</i>	<i>20h CM</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE33</b> <b>(UE disciplinaire 3)</b>	<i>Continuité et controverses de la pensée économique</i>	<i>25h CM</i>	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Histoire de l'administration</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE34</b> <b>(UE transférable)</b>	<i>Comptabilité générale 1</i>	<i>20h CM + 10h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /10</i> <i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Gestion des ressources humaines</i>	<i>20h TD</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 50</b>
<b>UE35</b> <b>(UE de personnalisation ou de préprofessionnalisation)</b>	<i>Anglais 3</i>	<i>25h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i>
	<i>Compétences numériques 1</i>	<i>15h CM + 10h TD</i>		<i>Contrôle continu /30</i>
	<i>Stage facultatif</i> <i>Reconnaissance de l'engagement étudiant *</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 50</b>
		<b>Total 250h</b>	<b>30</b>	<b>Total sur 340</b>

\* Dans les conditions définies par le Conseil de Faculté : <http://droit.unicaen.fr/espace-etudiant/engagement-etudiant/engagement-etudiant-999620.kisp>

## SEMESTRE 4

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>UE41</b> <b>(UE disciplinaire 1)</b>	<i>Droit administratif spécial</i>	<i>20h CM + 10h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Droit du travail</i> <i>(Relations collectives)</i>	<i>20h CM</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE42</b> <b>(UE disciplinaire 2)</b>	<i>Droit de la commande publique</i>	<i>20h CM</i>	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Sociologie des mondes économiques</i>	<i>20h CM</i>		<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>CV, lettre de motivation &amp; simulation de recrutement</i>	<i>10h TD</i>		<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE43</b> <b>(UE disciplinaire 3)</b>	<i>Macroéconomie</i>	<i>25h CM</i>	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Histoire des idées politiques à partir du 18ème</i>	<i>25h CM</i>		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE44</b> <b>(UE transférable)</b>	<i>Comptabilité générale 2</i>	<i>20h CM + 10h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /10</i> <i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Enjeux économiques contemporains</i>	<i>20h TD</i>		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 50</b>
<b>UE45</b> <b>(UE de personnalisation ou de préprofessionnalisation)</b>	<i>Anglais 4</i>	<i>25h TD</i>	6	<i>Contrôle continu /5</i> <i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Compétences numériques 2</i>	<i>15h CM + 10h TD</i>		<i>Contrôle continu /25</i>
	<i>Stage facultatif</i> <i>Reconnaissance de l'engagement étudiant *</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 50</b>
		<b>Total 250h</b>	<b>30</b>	<b>Total sur 340</b>

À l'issue du semestre 4 de la licence ADMINISTRATION PUBLIQUE, les étudiants qui auront validé leurs première et deuxième années pourront se réorienter sur validation d'études vers le semestre 5 de la licence ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ou de la licence DROIT PUBLIC. Ils pourront poursuivre des études dans les licences professionnelles suivantes (accès sur sélection par un jury) :

- Licence professionnelle « Métiers du notariat » (UFR Droit, antenne d'Alençon).
- Licence professionnelle « Métiers des administrations et collectivités territoriales » (UFR Droit, antenne d'Alençon).

# Licence 3ème année ADMINISTRATION PUBLIQUE

## SEMESTRE 5

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>UE51</b> <b>Culture juridique 1</b> <b>(UE disciplinaire 1)</b>	<i>Droit constitutionnel</i>	30h CM	6	<i>Contrôle terminal /50</i>
	<i>Institutions administratives</i>	20h CM		<i>Contrôle terminal /30</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE52</b> <b>Culture européenne</b> <b>(UE disciplinaire 2)</b>	<i>Histoire de la construction européenne</i>	15h CM	6	<i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Les institutions de l'Union européenne</i>	25h CM		<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Droit de l'Union européenne</i>	10h CM		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE53</b> <b>Culture économique et financière 1</b> <b>(UE disciplinaire 3)</b>	<i>Les notions fondamentales de finances publiques</i>	25h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Les notions fondamentales d'économie &amp; de politique économique</i>	25h CM		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE54</b> <b>Culture générale contemporaine et Anglais</b> <b>(UE transférable)</b>	<i>Les grands problèmes politiques et géopolitiques contemporains</i>	20h CM	6	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Les grands enjeux économiques contemporains</i>	10h CM		<i>Contrôle terminal /10</i>
	<i>Anglais 5</i>	20h TD		<i>Contrôle continu /10</i>
				<b>Total sur 50</b>
<b>UE55</b> <b>Préparation aux carrières publiques 1</b> <b>(UE de personnalisation ou de préprofessionnalisation)</b>	<i>Méthodologies aux épreuves d'admissibilité aux concours de la fonction publique</i>	10h TD	6	<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Pratique des épreuves d'admissibilité aux concours de la fonction publique</i>	30h TD		<i>Contrôle continu /20</i> <i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Conférences d'actualité</i>	10h TD		<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Stage facultatif</i> <i>Reconnaissance de l'engagement étudiant *</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 50</b>
		<b>Total 250h</b>	<b>30</b>	<b>Total sur 340</b>

**SEMESTRE 6**

<b>UE</b>	<b>Matière</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>ECTS</b>	<b>Barème</b>
<b>UE61</b> <b>Culture juridique 2</b> <b>(UE disciplinaire 1)</b>	<i>Droit administratif</i>	30h CM	6	<i>Contrôle terminal /50</i>
	<i>Droit de la fonction publique</i>	20h CM		<i>Contrôle terminal /30</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE62</b> <b>Culture des politiques publiques</b> <b>(UE disciplinaire 2)</b>	<i>Les politiques publiques nationales</i>	25h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Les politiques internes et externes de l'Union européenne</i>	25h CM		<i>Contrôle terminal /40</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE63</b> <b>Culture économique et financière 2</b> <b>(UE disciplinaire 3)</b>	<i>Finances publiques : le budget de l'État et des collectivités territoriales.</i>	25h CM	6	<i>Contrôle terminal /40</i>
	<i>Économie européenne</i>	15h CM		<i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Les politiques sociales</i>	10h CM		<i>Contrôle terminal /20</i>
				<b>Total sur 80</b>
<b>UE64</b> <b>Culture administrative et Anglais</b> <b>(UE transférable)</b>	<i>Management public</i>	10h CM	6	<i>Contrôle terminal /10</i>
	<i>L'administration numérique</i>	20h CM		<i>Contrôle terminal /20</i>
	<i>Anglais 6</i>	20h TD		<i>Contrôle continu /5</i> <i>Contrôle terminal /15</i>
				<b>Total sur 50</b>
<b>UE65</b> <b>Préparation aux carrières publiques 2</b> <b>(UE de personnalisation ou de préprofessionnalisation)</b>	<i>Méthodologie aux épreuves d'admission aux concours de la fonction publique</i>	5h TD	6	<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Pratique des épreuves d'admissibilité aux concours de la fonction publique</i>	30h TD		<i>Contrôle continu /15</i> <i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Pratique des épreuves d'admission aux concours de la fonction publique</i>	5h TD		<i>Contrôle continu /5</i>
	<i>Conférences d'actualité</i>	10h CM		<b>Pas d'épreuve</b>
	<i>Stage facultatif</i> <i>Reconnaissance de l'engagement étudiant *</i>			<b>Pas d'épreuve</b>
				<b>Total sur 50</b>
		<b>Total 250h</b>	<b>30</b>	<b>Total sur 340</b>